

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Communautaire

Mercredi 05 mars 2014 à CAPTIEUX

L'an deux mille quatorze, le 05 mars à 19h15, le Conseil Communautaire s'est réuni au Centre Culturel de Captieux, sous la Présidence de M. Bernard BOSSET.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Aubiac : Eric CABANNES, Daniel SAINT-MARC

Bazas : Bernard BOSSET, Jeanine CASTAGNET, Maïté DUCHAMPS, Patrice RAYNAUD

Bernos-Baulac : Claudette GOURG, Jean-Paul MERIC, Denis PEYRUSSON

Birac : Alain CHARDONNEAU, José LAUJAC

Captieux : Denis BERLAND, Georges BERNARD, Frédéric FAUX, Patrick LUMMAUX

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats :

Cours-les-Bains : Etienne LABARDIN, Jeany PIZZINATO

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes :

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR, Philippe VIGNEAU

Gans : Laurent BELLOC, Claude LAFFARGUE

Giscos : Jean-Claude LEBERON

Goualade : Alain AUCOIN, Jacqueline CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Bernard JAYLES

Labescan : Jacques DARGUENCE, Christian LAFARGUE

Lartigue : Alain LABOUYRIE

Lavazan : Jacky LAPORTE, Jeannette LATRILLE

Lerm-et-Musset : Paul-Claude LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE, Marc POUJARDIEU

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE, Patrick GASTINEL

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Bernard BONHOMME, Jean – François LACAMPAGNE

Sigalens : Claude PERAUDEAU, François DUROUCHOUX

Sillas : Claude DABITCH, Michel DESQUEYROUX

PROCURATIONS :

Jean – Luc LARRERE à Nicole COUSTET

Philippe LUCBERT à Maïté DUCHAMPS

Philippe COURBE à Jean – Paul MERIC

Kathya GAILLARD à Bernard BOSSET

Pierre LOUBIERE à Jean – Marie ZORILLA

ABSENTS :

Philippe COURBE (Bernos – Beaulac), Catherine NOGUES LEGLISE (Le Nizan), Bernard DAURIAN (Cudos), Patrice SERVAND (Lignan de Bazas), Erika BORDES (Bazas), Jean-François BELGODERE (Bazas), Philippe LUCBERT (Bazas), Jean – Bernard BONNAC (Bazas), Jean – Luc LARRERE (Cauvignac), Kathya GAILLARD (Bazas), Yves CASCALES (Bazas), Valérie GEVAERT (Cazats), Stéphane GOUGEON (Cazats), Michel LOIRAT (Sauviac), Yvon CRANCE (Marimbault), Pierre LOUBIERE (St Michel de Castelnau), Bernard TULARS (Escaudes),

Christian MANSENCAL (Escaudes), Gilles LARREY (Marions), Michel DARGUENCE (Lerm et Musset), Philippe LAMOTHE (Lartigue), Jean – Pierre CAPES (Giscos), Nicolas LORENZON (Grignols) et Françoise FERRAND (Captieux)

Secrétaire de séance : M. Patrick LUMMAUX

Date de convocation : le 26 février 2014

Bernard BOSSET introduit la réunion en soulignant la présence de la presse et en souhaitant que chacun fasse preuve de raison. Il remercie Georges BERNARD d'accueillir cette assemblée plénière.

Georges BERNARD rappelle l'étendue de sa commune avec plus de 12 000 hectares pour 1 500 habitants. Quelques points sont à souligner : le rôle de l'ESAT, la présence de l'entreprise Fallières (nutrition innovante) et la création d'un EPAHD fin 2015 – début 2016. Enfin, il confirme son intention de reconduire une liste aux prochaines élections municipales.

Patrick LUMMAUX est désigné secrétaire de séance. Lecture est faite des procurations.

I- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES 9 ET 21 JANVIER 2014

Les comptes rendus des réunions du conseil communautaire sont soumis à l'approbation des élus :

- Séance du 09 janvier 2014 : Claude LAFFARGUE indique qu'il n'a pas été retenu au sein de la commission voirie alors qu'il souhaitait y participer. Sa demande est enregistrée.
⇒ Le compte rendu est adopté à l'unanimité.
- Séance du 21 janvier 2014 : Jean – Pierre BAILLE revient sur le point n° 5 et la mention : « *Le Président, pour conclure, exprime sa réserve de toujours à l'égard des propos de Jean – Pierre BAILLE* ». Il n'a pas le souvenir de cette intervention. Bernard BOSSET justifie cette formulation par sa volonté d'atténuer ses paroles. Il réitère son manque de confiance dans les propos tenus par Jean – Pierre BAILLE et souhaite mettre fin à des expressions sous tendues par rapport à des élections futures.
⇒ Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 09 janvier 2014 sur les délégations du Conseil Communautaire au Président, M. le Président informe les délégués communautaires des décisions suivantes après avis du Bureau :

- notification à Eurovia du marché relatif aux travaux de reconstruction d'un pont sur la voie communale n° 2 du Nizan (26 534 € HT).
- notification à KPMG d'une mission d'assistance à la passation d'un contrat pour la gérance du restaurant du lac de la Prade (choix du type de contrat avec ses principales clauses et objectifs, et, sa procédure de passation / rédaction du contrat avec une ou plusieurs réunions de mise au point avec le candidat retenu). Le taux horaire proposé est de 140 € HT (mission plafonnée à 5 000 € HT). Bernard BOSSET insiste sur la nécessité d'être assisté par un bureau d'études. Le dossier a été plombé par certains élus et par une journaliste. Il informe les délégués que de nouveaux candidats ont été reçus vendredi dernier. Le bâtiment est incontestablement une réussite. Georges BERNARD propose de faire un point du dossier en questions diverses.

- signature des avenants administratifs pour acter le changement de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des marchés relatifs à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Grignols et à l'élaboration du PLU de St Michel de Castelnaud.

III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les collectivités de plus de 3500 habitants dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Ce débat détermine les priorités qui seront traduites dans le budget primitif 2014.

Le Président propose de ne pas augmenter la fiscalité. Pour rappel, les taux appliqués jusqu'à présent étaient les suivants :

	<u>CdC du Bazadais</u>	<u>CdC Captieux – Grignols</u>
TH	8.12 %	8.00 %
FB	0.263 %	0.30 %
FNB	3.29 %	2.02 %
CFE	22.53 %	22.18 %

Francis STURMA, du fait du lissage des taux, précise que les taux augmenteront sur certaines communes. Bernard BOSSET précise que si ces taux varient, ce ne sera pas du fait d'un vote de la CdC mais de l'application du mécanisme de lissage. De même, les bases évolueront, comme chaque année.

Arrivée de Patrice RAYNAUD en séance (19h41).

Bernard BOSSET fait part des grandes orientations d'investissement, validées par le Bureau du 12 février.

Concernant l'abattoir, il informe les délégués du départ de Stéphanie CREUGNER, secrétaire et responsable qualité, remplacée par une professionnelle à l'expérience affirmée.

Il rappelle que la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Grignols a été labellisée « pôle d'excellence rurale ».

Suite à cette présentation, Jean – Pierre BAILLE donne lecture d'un courrier qu'il a préparé. Il explique qu'un DOB doit être accompagné d'une information appropriée avec des éléments sur le niveau d'endettement, sur la fiscalité... Il rappelle qu'il avait proposé la tenue d'une commission des finances afin d'étudier le choix de quelques ratios financiers mais que sa demande avait été écartée. Il pense que, vu la dimension de cette nouvelle collectivité, il aurait fallu transmettre certains éléments budgétaires et étudier les enjeux financiers posés par la loi de finances. Concernant la proposition du Président de ne pas augmenter les taux, il précise que cela n'a jamais été évoqué en Bureau. En conclusion, il estime que les membres de l'assemblée n'ont pas disposé de la note de synthèse requise et qu'un DOB mérite mieux qu'un inventaire d'épicerie de campagne. Il demande que cette intervention soit transcrite in extenso dans le compte rendu de séance et remet copie de ce courrier au secrétaire de séance :

Grignols, le 5 mars 2014

Monsieur le Président, Chers Collègues,

Dans la publication « La Semaine Juridique » n°4 du 27 janvier 2014 sous la signature de M. Frédéric DIEU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, j'ai relevé la note suivante : « La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'adoption du budget des collectivités locales, généralisée par la loi du 6 février 1992, constitue un moment essentiel du cycle budgétaire, à la condition d'être éclairée par une information appropriée » , - puis au paragraphe 2B : « De même, lorsque la note explicative de synthèse communiquée n'est pas suffisamment détaillée, notamment si elle ne comporte pas d'éléments d'analyse prospective, ni d'informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur

son évolution et sur l'évolution des taux de fiscalité locale, le débat sur les orientations budgétaires doit être regardé comme s'étant tenu sans que les membres de l'assemblée délibérante aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives applicables. Cette circonstance constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif ». C'est dans ce sens que le 29 janvier dernier, je vous proposais, par écrit, de réunir la commission finances pour «choisir quelques ratios de gestion (CAF, CIF, potentiel fiscal, etc), utiles à l'élaboration du prochain budget. Je reste à votre disposition pour toute observation à ce sujet».

Vous m'avez répondu le 30 janvier par écrit, je cite : « Comme vous le savez, la réunion des commissions est du ressort du président. Je vous tiendrai informé de ma décision». En d'autres termes : « circulez, il n'y a rien à voir ».

C'était me semble-t-il le moyen, comme cela se pratique dans la plupart des collectivités, de préparer le D.O.B. en élaborant un document à faire valider par le bureau avant de le présenter au conseil communautaire. C'est ainsi que si vous aviez accepté de travailler avec la commission, nous aurions pu fournir à cette assemblée une note de synthèse comprenant :

- le CIF de chacune de nos 2 anciennes CDC,
- le potentiel fiscal par rapport à la population DGF,
- les dotations de base et de péréquation 2013,
- les CAF brute et nette 2013,
- le poids du manque à gagner temporaire des cotisations CNRACL dont vous portez la responsabilité, je le rappelle ;
- et surtout, élément indispensable au débat, l'état de la dette y compris les transferts.

Nous aurions pu aussi avoir une estimation sur les conséquences de la loi de Finances 2014 : diminution des dotations, nouveaux coefficients pondérateurs tels que le coefficient de mutualisation des services (CMS) et plus largement les enjeux financiers à venir avec l'acte III de la décentralisation (loi MAPTAM).

A propos d'enjeux financiers, si je peux soutenir à titre personnel l'éventualité de ne pas augmenter la fiscalité compte tenu du contexte, je tiens à préciser qu'à aucun moment lors du bureau du 12 février cette question n'a été évoquée, de sorte que l'assemblée n'a aucun élément d'appréciation. Il s'agit là d'une initiative personnelle qui corrobore le constat suivant : vous avez choisi, Monsieur le Président, en préparant et en présentant vous-même ce D.O.B., seul maître à bord après Dieu, l'exercice solitaire du pouvoir ; c'est une façon de concevoir le rôle du Président et c'est votre droit. Néanmoins, cette disposition m'amène en guise de conclusion à mettre en avant deux points :

- le premier : force est de constater que les membres de cette assemblée n'ont pas disposé avant la réunion de la note explicative de synthèse complète et suffisante pour pouvoir participer au débat. C'est ce qui constitue une formalité substantielle (article L2121-12 du CGCT) ;
- le second : concernant le débat lui-même, si nous avons été ravis d'apprendre qu'il y avait une porte à changer, un lave-vaisselle à remplacer, une fuite à colmater, les élus de cette collectivité dont les budgets dépasseront 10 M€ pour 160 collaborateurs mériteraient mieux qu'un inventaire d'épicerie de campagne. L'absence totale de données essentielles à une vision globale et prospective, indispensables à l'élaboration de nos prochains budgets est extrêmement regrettable.

Je demande que cette intervention soit transcrite in extenso dans le compte rendu de séance et à cette fin, j'en remets copie au secrétaire.

Je vous remercie de votre attention.

Jean-Pierre BAILLE
Conseiller général du canton de Grignols
Maire de Grignols

Bernard BOSSET doute de l'utilité de ratios financiers quant à une information efficace des délégués communautaires. On ne peut envisager de grandes discussions inutiles. Il estime que c'est un effet de manche car ce document n'avait pas fait l'objet d'observations en Bureau. Il rappelle le courrier de Jean – Pierre BAILLE à entête du CG33 ainsi que la délibération de l'ex-CdC de Captieux – Grignols créant un CIAS. De fait, Jean – Pierre BAILLE porte la responsabilité de la perte des exonérations de CNRACL (plus de 15 500 € par mois). Ainsi, Bernard BOSSET fait part du message qu'il avait adressé à l'ensemble des conseillers communautaires :

CdC du Bazadais, le 31 janvier 2014

Monsieur (Madame) le Maire,

Monsieur (Madame) le (la) conseiller(e) communautaire,

Vous avez récemment été destinataires d'une lettre de J.-P. BAILLE, envoyée depuis le conseil Général (?), dans laquelle il cherche à se disculper de sa lourde responsabilité dans l'affaire de la non exonération des charges sociales pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de notre CdC.

Une fois de plus, le baratin voudrait supplanter les faits. Ceux-ci ont été décrits très précisément dans la délibération de notre CdC en date du 21 janvier 2014 (suppression des deux CIAS), délibération très largement approuvée qu'il a lui-même votée (rappel : 61 pour, 05 abstentions, 01 contre).

Sa décision unilatérale, totalement imprévue, de créer un CIAS le 20 décembre 2013 en réaction à la création d'un CIAS le 17 décembre par l'ancienne CdC du Bazadais, qui elle avait fait l'objet d'un accord préalable approuvé par 27 communes sur 30 (fin novembre 2013), a seule créé une situation qu'il se refuse à assumer ! Outre que ce n'est pas courageux de sa part, c'est faire montre d'une totale irresponsabilité, c'est grave.

Quelle serait la situation aujourd'hui s'il n'avait pas pris cette lamentable initiative ? Où serait le problème ?

Il vous faut savoir que pour le seul mois de janvier 2014 le montant réel de l'exonération qui échappe à notre CdC se monte à 15 426 € (plus que les prévisions). Les 39 agents concernés (titulaires à plus de 28 heures) relèvent pour 19 d'entre eux de l'ancienne CdC du Bazadais, pour les vingt autres de Captieux Grignols. L'ancienne CdC était-elle habituée à de telles pertes ? En tous cas, le CCAS de Bazas bénéficiait des exonérations pour tous ses agents.

Peut-on ne pas éprouver quelques craintes quand on sait que J.-P. BAILLE est en charge des finances de la nouvelle CdC ?

Il est urgent que cet élu se ressaisisse pour que notre CdC trouve la sérénité sans laquelle aucun travail sérieux ne pourra être entrepris. Je ne lui demande pas de reconnaître ses torts mais de s'astreindre à ne pas les reporter sur ma personne.

Avançons !

B. Bosset, Président de la CdC du Bazadais

Ce dernier réplique en estimant que c'est Bernard BOSSET qui est responsable de cette perte en n'ayant pas suivi les recommandations de la Sous – Préfecture qui préconisait un dessaisissement de la compétence action sociale par le CCAS de Bazas.

Bernard BOSSET rappelle la réunion de Captieux où il avait accepté la création d'un CIAS sous conditions. L'ex – CdC de Captieux – Grignols n'a pas respecté ce qui avait été convenu, en créant un CIAS de son côté. La proposition de la Sous – Préfecture impliquait pour le CCAS de Bazas d'abandonner la compétence action sociale alors qu'il s'était toujours prononcé favorablement en faveur de la création d'un CIAS exerçant la totalité de la compétence sociale. Il n'allait pas se déjuger.

Par ailleurs, pour rappel, on doit à Jean – Pierre BAILLE l'abandon du projet relatif au Centre Economie Emploi Formation.

Départ de la séance de Francis STURMA (20h15).

Bernard BOSSET revient ensuite sur la position de Jean – Pierre BAILLE qui avait sollicité l'ex-CdC du Bazadais pour un rapprochement dans le domaine de la voirie. Cette proposition avait été présentée et acceptée en Conseil Communautaire alors que, de son côté, l'ex-CdC de Captieux – Grignols, pourtant force de proposition, n'a plus jamais donné de nouvelles quant à ce dossier. Il souligne ensuite les prises de positions contradictoires de Jean – Pierre BAILLE en CDCI, où l'ex-CdC du Bazadais n'a jamais été défendue, et au SCot où il a démissionné pour des motifs liés au redécoupage électoral. Enfin, Bernard BOSSET insiste sur le fait que le document présenté ce soir n'a soulevé aucune objection en Bureau. Jean – Pierre BAILLE estime que ce débat aurait dû être préparé en commission des finances.

IV- ACTION SOCIALE

4.1- Harmonisation des tarifs de l'aide à domicile

M. le Président explique que le tarif horaire de l'aide à domicile applicable en 2013 aux membres du Réseau Public Départemental d'Aide à domicile, auquel adhéraient le CCAS de Bazas et la CDC Captieux-Grignols, était de 19,82 € à compter du 1^{er} janvier. Toutefois, compte tenu d'une application différée au 1^{er} avril 2013, le tarif horaire unique applicable à cette date était de 19,95 €.

Ce tarif concerne l'ensemble des heures réalisées en mode prestataire. Les caisses de retraite qui appliquent le tarif CNAV y font exception.

Pour les usagers qui utilisaient le service sans aucune prise en charge, le tarif appliqué par la CDC Captieux-Grignols était de 19,95 €. En revanche le CCAS de Bazas facturait sur la base du tarif CNAV, soit 19,40 €.

De même, en ce qui concerne les interventions du dimanche et des jours fériés, la CDC Captieux-Grignols appliquait le tarif de 19,95 €, alors que le CCAS de Bazas facturait 20,82 €/heure.

Enfin, les heures supplémentaires non prises en charge par l'APA étaient facturées 19,40 € par le CCAS de Bazas et 19,95 € par la CDC Captieux-Grignols.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'appliquer un tarif unique de 19,95 €, tarif horaire des membres du RPDAD.

4.2- Cotisation au Réseau Public Départemental de l'Aide à domicile

M. le Président rappelle que, suite à l'assemblée générale du 7 octobre 2013, la participation des membres du GCSMS RPDAD aux charges de la tête de réseau gérée par l'UDCCAS représente pour 2014 un montant

de 525 807 € pour 872 994 heures. Pour notre service, la participation pour 92 132 heures est de 55 491.37 €. Elle sera versée en deux fois.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la participation annuelle au GCSMS RPDAD.

4.3- Renouvellement des conventions avec les caisses de retraite et mutuelles

M. le Président explique que, dans le cadre de la fusion des deux communautés de communes et du transfert de la compétence aide à domicile du CCAS de Bazas à la CdC du Bazadais, il est nécessaire de reconventionner avec les caisses de retraite (CARSAT, CNRACL, MSA, RSI) et mutuelles (RMA, MUTUAIDE, INTERMUTUELLES ASSISTANCE, MASFIP...).

Le Président entendu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer les conventions pour l'exercice de la compétence aide à domicile sur l'ensemble du territoire et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

4.4- Convention de mise à disposition de minibus

Les services enfance du multi-accueil, de l'ALSH et du PAJ de Bazas utilisent les minibus de la Ville dans le cadre :

- des trajets entre les écoles de Bazas et l'ALSH les mercredis pendant le temps scolaire ;
- du transport d'enfants pour les sorties de l'ALSH pendant les vacances scolaires et ponctuellement le mercredi pendant le temps scolaire ;
- du transport d'enfants pour les sorties du PAJ pendant les vacances scolaires et occasionnellement les vendredis et samedis soir pendant le temps scolaire ;
- du transport d'enfants pour des sorties locales et ponctuelles du multi-accueil.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la convention, présentée aux délégués, avec la ville de Bazas pour la mise à disposition des véhicules,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.**

Michelle LABROUCHE demande ce qu'il en sera à la prochaine rentrée scolaire. Bernard BOSSET répond que cela relève de la problématique des rythmes scolaires. Nicole COUSTET informe les délégués communautaires que Thomas GONZALEZ a été chargé de ce dossier.

4.5- Régies de recettes

Jusqu'au 31 décembre 2013, existaient les régies suivantes :

Structures concernées	Type de régies
ALSH de Bazas	avances et recettes
ALSH Captieux et Grignols, PAJ Captieux-Grignols	avances
RPA (linge)	recettes
RPA (restauration)	recettes
RPA (activités de loisirs)	recettes
RPA (espace détente/soins)	recettes
Multi-accueil de Bazas	recettes
Multi-accueil de Cudos	recettes

Concernant les ALSH et multi-accueils de Bazas et Cudos, il est proposé de ne pas recréer de régies et de fonctionner sur la base d'une facturation aux familles avec encaissement par les services du Trésor Public.

M. le Trésorier, consulté dans le cadre de la création de régies, a validé le principe d'une régie unique pour l'encaissement des recettes de la RPA. Concernant les lotos organisés en interne par la RPA, Bernard BOSSET rappelle l'arrangement trouvé avec le Trésor Public il y a quelques années. C'est une manifestation avant tout à caractère humain afin de conserver une animation au sein de cette structure. Le Trésorier est ainsi revenu sur son premier avis défavorable en donnant son accord sous réserves que le montant alloué à l'organisation d'un loto reste modeste et que les gains soient limités. Le Trésorier doit prochainement adressé un courrier en ce sens.

Bernard BOSSET estime délicat de changer les habitudes prises : il faut harmoniser par le haut. Cette position est valable aussi pour les agents transférés à la CdC. Il propose que la régie de la RPA soit étendue à l'organisation d'activités de loisirs.

Pour le bon fonctionnement des services, le Conseil Communautaire accepte les régies suivantes :

Structure	Type de régie	Nature des actes exercés	Encaisse	Avance	Cautiion	Indemnité régisseur annuelle
ALSH de Bazas, ALSH de Cudos et PAJ Bazas	Avances	Règlement des dépenses lors des sorties ou min-camps (alimentation, carburant, péages...)		1000 €	-	110 €
ALSH de Captieux, ALSH de Grignols et PAJ Captieux-Grignols	Avances	Règlement des dépenses lors des sorties ou mini-camps (alimentation, carburant, péages...)		1000 €	-	110 €
RPA	recettes	Nettoyage linge, repas hôpital livrés au restaurant, recettes de l'espace détente et soins et organisation d'activités de loisirs	400 €		-	110 €

4.6- Demande de subvention auprès de la CAF pour l'équipement informatique des structures enfance-jeunesse

Dans le cadre de l'harmonisation des services enfance-jeunesse, il est nécessaire d'équiper l'ensemble des structures des mêmes logiciels de gestion des présences. Parallèlement, le matériel informatique des ALSH, multi-accueils et PAJ de Bazas et Cudos est obsolète et doit être remplacé.

Des devis ont été sollicités auprès de prestataires.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de la CAF à hauteur de 30% du montant HT.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire décide d'autoriser M. le Président à solliciter cette demande de subvention.

V- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAPTIEUX-GRIGNOLS

M. le Président expose que, par délibération du 12 Juillet 2013, le CG33 a validé le contenu des conventions de partenariat et de délégation de compétences signés avec les Communautés de Communes dans le cadre du réseau TransGironde Proximité, pour la période du 1^{er} Septembre 2013 au 31 Décembre 2016.

Or, après un démarrage du dispositif au 1^{er} septembre 2013, l'article 4.3 de la convention « gestion des marchés » doit être requalifié et modifié.

En effet, le dispositif d'encaissement des recettes voyageurs par les Communautés de Communes n'a pas été validé par l'ensemble des payeurs des différentes Communautés de Communes, partenaires du dispositif TransGironde Proximité.

Il convient donc de signer un avenant à la convention initiale, avenant qui n'a pas d'incidence financière.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

VI- TOURISME

6.1- Taxe de séjour

Par délibération en date du 28 octobre 2010, l'ex-CdC du Bazadais avait décidé de mettre en place la taxe de séjour durant la période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre). Par cette taxe, les natures d'hébergements visés sont :

- hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme,
- villages de vacances,
- terrains de camping, de caravanage et tout type d'hébergement de plein air,
- port de plaisance,
- autres formes d'hébergements.

L'ensemble des hébergements doit être assujetti à la taxe de séjour, le principe d'égalité devant la loi interdisant qu'une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation. Il existe deux types de taxe de séjour :

- la taxe de séjour classique dite « au réel » : cette taxe est supportée directement **par le résident**, non domicilié dans la commune et n'y possédant pas une résidence secondaire.
- La taxe de séjour forfaitaire : cette taxe est supportée **par le logeur**, à charge pour lui de le répercuter sur ses tarifs s'il le souhaite. Le logeur adresse chaque année une déclaration à la Communauté de Communes indiquant la période de location et la capacité d'accueil qui sert de base au calcul de la taxe.

L'avantage d'une taxe de séjour **au réel** est qu'elle est assise sur le logé et n'est pas assujettie à la TVA. L'inconvénient est qu'elle peut être très variable d'une année sur l'autre (en fonction du taux de fréquentation) et qu'elle dépend de l'implication du logeur (modèle déclaratif).

L'avantage d'une taxe de séjour **forfaitaire** est la simplification à priori du mode d'établissement et de recouvrement (montant fixe). Le produit de la taxe est donc connu par avance. Cependant, ce système est indépendant du nombre de personnes hébergées et est assujetti à la TVA.

Il est possible d'instituer l'une ou l'autre des taxes de séjour, ou, de mixer les deux. Pour 2013, les tarifs suivants avaient été votés (avec correspondance entre les étoiles, les clés et les épis selon la formule « 1 étoile = 1 clé = 1 épi » et ainsi de suite) :

Nature de l'hébergement	Tarifs
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles et plus et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes / Village de vacances grand confort	0,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes / Village de vacances confort	0,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme non classés et les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,40 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0,20 €

Au vu de l'avis de la commission tourisme réunie le 10 février, les membres du Bureau se sont prononcés favorablement sur l'extension de la taxe de séjour à l'ensemble du territoire.

Frédéric FAUX demande si tous les hébergeurs ont été recensés. Ce travail est en cours afin qu'un dossier complet relatif à la taxe de séjour soit communiqué aux intéressés.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter pour 2014 les tarifs énoncés ci – dessus et applicables à l'ensemble des communes composant la nouvelle CdC du Bazadais,
- d'adopter **la correspondance entre les étoiles, les clés et les épis selon la formule « 1 étoile = 1 clé = 1 épi » et ainsi de suite,**
- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

6.2- Aménagement touristique du lac de la Prade

Bernard BOSSET demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour l'avenant relatif à l'entreprise MAURA. Le Conseil Communautaire valide cette demande.

Il rappelle que les travaux se déroulent normalement bien que l'aménagement des espaces extérieurs soit perturbé par les conditions climatiques.

Cependant, des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires d'où les avenants suivants :

Lot 3 : Gros œuvre	<u>Entreprise</u> : ARICI	<u>Marché de base</u> : 141 930 € HT
<u>Objet de l'avenant</u> : Des travaux de finition sont nécessaires du fait de la réalisation d'un plancher chauffant (béton spécial enrobage sur 163 m ² / 2 282 € HT). Par ailleurs, le bouche pore des sanitaires et de la salle des associations (52 m ² pour 676 € HT) n'a pas été prévu.		
<u>Montant de la plus value</u> : 2 958 € HT		
<u>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</u> : 2.08 %		

Lot 8 : Menuiseries intérieures	<u>Entreprise</u> : MAURA	<u>Marché de base</u> : 9 423 € HT
<u>Objet de l'avenant</u> : Des travaux sont nécessaires afin de gérer l'encastrement du coin cuisine de la salle des associations (panneaux bois, encadrements, plinthes, quincaillerie).		
<u>Montant de la plus value</u> : 1 682 € HT		
<u>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</u> : 17.85 %		

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **VU** le marché initial des lots concernés,
- **VU** l'article 20 du Code des Marchés Publics,
- **CONSIDERANT** que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale des marchés,
- **VU** la nécessité technique de réaliser ces travaux complémentaires,
- ✓ valider l'avenant proposé par l'entreprise ARICI (lot n° 3) pour un montant total de 2 958 € HT concernant les travaux décrits ci – dessus,
- ✓ valider l'avenant proposé par l'entreprise MAURA (lot n° 8) pour un montant total de 1 682 € HT concernant les travaux décrits ci – dessus.
- ✓ autoriser le Président à signer ces avenants et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

VII- RESSOURCES HUMAINES

7.1- Tableau des effectifs

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013, portant création de la communauté de communes du Bazadais,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS - FONCTIONNAIRES					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	A	35h00	2	2
	Attaché	A	35h00	1	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	1	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	17h30	1	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35h00	5	5
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	35h00	6	6
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	21h00	1	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	17h30	1	1
ANIMATION	Animateur	B	35h00	1	1
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	35h00	2	2
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	32h00	1	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	35h00	5	5
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	33h00	3	3
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	26h30	1	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	22,11h	1	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	22h00	2	2
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	21h00	1	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	18h00	1	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	3,72h	1	1

TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	C	35h00	1	1
	Agent de maîtrise	C	35h00	2	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	4	4
	Adjoint technique 1ère classe	C	35h00	2	2
	Adjoint technique 2ème classe	C	35h00	10	10
	Adjoint technique 2ème classe	C	4h00	1	1
MEDICO-SOCIALE	Puéricultrice de classe normale	A	27h00	1	1
	Educateur principal de jeunes enfants	B	35h00	1	1
	Educateur de jeunes enfants	B	35h00	1	1
	Educateur de jeunes enfants	B	26h00	1	1
	Educateur de jeunes enfants	B	19h00	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	30h00	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	35h00	1	1
SPORTIVE	Educateur APS principal 1ère classe	B	35h00	2	2
SOCIALE	Agent spécialisé 1ère classe des écoles maternelles	C	8h00	1	1
	Agent social 1ère classe	C	35h00	10	10
	Agent social 1ère classe	C	30h00	3	3
	Agent social 2ème classe	C	35h00	17	17
	Agent social 2ème classe	C	30h00	9	9
	Agent social 2ème classe	C	28h00	2	2
	Agent social 2ème classe	C	26h00	2	2
	Agent social 2ème classe	C	24h00	1	1
	Agent social 2ème classe	C	16h00	1	1
TOTAL				112	112
EMPLOIS PERMANENTS - NON TITULAIRES					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif de 2ème classe	C	7h00	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique 2ème classe	C	13h30	1	1
	Adjoint technique 2ème classe	C	8h00	1	1
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	17h30	1	1

SOCIALE	Assistant socio-éducatif	B	6h30	1	1
	Agent social 2ème classe	C	35h00	13	13
	Agent social 2ème classe	C	28h00	1	1
	Agent social 2ème classe	C	25h00	1	1
	Agent social 2ème classe	C	24h00	1	1
	Agent social 2ème classe	C	21h00	1	1
	Agent social 2ème classe	C	20h00	1	1
	Agent social 2ème classe	C	17h30	2	2
	Agent social 2ème classe	C	1h30	1	1
TOTAL				26	26

7.2- Adhésion au CNAS

Les communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols, ainsi que la ville et le CCAS de Bazas et la ville de Cudos, adhéraient au CNAS pour la mise en place de prestations sociales pour le personnel.

Le coût estimatif, pour la première année, est de **30 434.45 €** (157 agents x cotisation plancher soit 193,85 €/ agent).

Pour les années suivantes, le coût sera calculé de la façon suivante :

Compte administratif N- 1 X 0,86 %

Effectif au 1^{er} janvier N- 1 (date d'effet d'adhésion)

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adhérer au CNAS et d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion correspondante et toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

7.3- Mises à disposition d'agents

7.3.1- La Communauté de Communes du Bazadais met à disposition de la Commune de Cudos, deux agents titulaires du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour exercer les fonctions d'animateur à l'Accueil Périscolaire de Cudos à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 6 mois et 1 semaine (soit jusqu'au 4 juillet 2014).

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la Commune de Cudos dans les conditions suivantes :

- ✓ pour le 1^{er} agent :
 - mise à disposition en période scolaire à l'APS de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - mise à disposition en période scolaire pour la gestion administrative de l'APS le jeudi de 9h00 à 10h00 ;

✓ pour le 2nd agent :

- mise à disposition en période scolaire à l'APS de 16h30 à 18h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

-

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de mettre à disposition de la commune de Cudos deux agents titulaires,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes et toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

7.3.2- La Commune de Cudos met à disposition de la Communauté de Communes du Bazadais un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à l'ALSH de Cudos à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un an.

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes du Bazadais dans les conditions suivantes :

- agent de cantine les mercredis en période scolaire de 11h30 à 15h00
- agent de cantine et agent d'entretien pendant les périodes de vacances scolaires de 11h30 à 15h00 et de 16h30 à 18h00 :
 - 2 semaines aux vacances d'hiver
 - 2 semaines aux vacances de printemps
 - 6 semaines aux vacances d'été
 - 2 semaines aux vacances de Toussaint.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'accepter la mise à disposition de la CdC d'un agent de la commune de Cudos,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

VIII- DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE LADOS

La commune de Lados a manifesté dès 2012 son souhait d'être rattachée à la future communauté de communes. Suite à la fusion des ex – CdC du Bazadais et de Captieux – Grignols au 1^{er} janvier 2014, la commune de Lados sollicite le nouveau conseil communautaire concernant cette demande.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Lados à la Communauté de Communes du Bazadais,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision,
- de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de la CdC.

IX- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SCOT SUD-GIRONDE

M. le Président informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde a délibéré favorablement sur la modification de ses statuts au cours de sa séance du 17 février 2014.

Conformément aux articles L5211-20 et L5211-5, les modifications statutaires d'un Syndicat Mixte sont décidées par délibérations concordantes du comité Syndical et de deux tiers au moins des conseils communautaires représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat Mixte ou de la moitié au moins des conseils communautaires représentant les deux tiers de la population.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire se prononce favorablement et à l'unanimité sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte proposées, à savoir :

- l'article 1 « Constitution » pour tenir compte du changement des membres depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'article 6 « Comité Syndical » pour modifier la composition du comité syndical ;
- l'article 7 « Bureau » pour enlever le nombre de Vice-présidents, prérogative du Comité syndical et non des membres.

X- FUSION DES PAYS

Bernard BOSSET rend compte de la démarche en cours menée par les Pays Haut entre Deux Mers et Rives de Garonne à l'appui des documents joints à la note de présentation et d'une synthèse distribuée en réunion.

Il rappelle la fin du Pays des Landes de Gascogne en 2015. Des contacts sont en cours pour élaborer un rapprochement des Pays à l'échelle du SCoT. Le point d'attache est le Pays Haut Entre Deux Mers.

Au printemps 2013, il avait déjà exprimé son accord de principe en tant que président de l'ex-CdC du Bazadais. L'année 2014 marque un tournant au niveau des politiques territoriales. La loi MAPAM institue ainsi les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural. C'est une structure plus élaborée que les Pays.

Le Conseil Communautaire valide le principe de ce rapprochement.

XI- QUESTIONS DIVERSES

Georges BERNARD intervient en regrettant les propos tenus lors du DOB et en estimant que l'image donnée est peu flatteuse. Il fait ensuite le point des candidatures en cours concernant le lac de la Prade.

Fin de la séance 🚦